

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Tuileries à Dardilly.

Le chemin des Tuileries, voie principale du lotissement de Charrière a ses tenant et aboutissant sur la route de Limonest (ex RD 73), voie départementale en cours de reclassement dans la voirie communautaire.

Cette voie dessert un important quartier d'habitation de 96 logements en maisons individuelles. Elle a une longueur de 550 mètres pour une largeur de plate-forme de 8 mètres se décomposant en un trottoir de 2 mètres, bordé d'une haie d'une emprise d'un mètre et en une chaussée de 5 mètres limitée par deux rangs de bordures.

Le chemin des Tuileries, depuis sa mise en service, a subi quelques dégradations notamment au niveau des trottoirs. Le montant des travaux de remise en état s'élève à la somme de 230 000 F TTC. La prise en charge de ces travaux sera assurée en totalité par la communauté urbaine de Lyon (le trafic moyen journalier sur l'emprise de cette voie étant de 907 véhicules par jour), conformément à la procédure de classement des voies privées urbaines.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 15 février 1996 et les propriétaires riverains s'étant engagés à céder gratuitement le terrain de la voie concernée, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 29 février 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 mai 1996 inclus.

La totalité des personnes étant intervenues au cours de l'enquête ont été favorables à la réalisation du projet de classement envisagé. Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Tuileries à Dardilly et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 15 février 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 février 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 mai 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Tuileries à Dardilly.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,